

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 20-2018

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	13/04/2018
Présents	12
Absents	11
Procurations	3
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du treize avril deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt avril deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : ALBAN Marie-Françoise à Pierre GARCIA, CAZANAVE Véronique à Claudine SARRAIL, PEISER Jean-Luc à Jean SAINT MARTIN.

Absents : ALBAN Marie-Françoise, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Taux des taxes locales 2018

Madame le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose au Conseil Municipal de fixer le taux des trois taxes. Elle rappelle ceux de 2017 et précise qu'ils sont inchangés depuis 2006 :

- Taxe d'habitation : 14,54 %
- Taxe foncière bâti : 23,99 %
- Taxe foncière non bâti : 104,49 %

Elle demande au Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas augmenter le taux des trois taxes locales, qui sont donc fixées pour 2018 à :
 - Taxe d'habitation : 14,54 %
 - Taxe foncière bâti : 23,99 %
 - Taxe foncière non bâti : 104,49 %
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Nicole QUILLIEN



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

